

Monsieur Szamreto entre en séance et présente l'audit précité.

3^{ème} OBJET. **Aménagement du territoire - Plan prioritaire ZAE Bis – Information**
874.1

Le Conseil communal,

PREND CONNAISSANCE

Du courrier du 20/07/2010 par lequel Monsieur Philippe Henry, Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du territoire et de la Mobilité, et Monsieur Jean-Claude Marcourt, Vice-Président de la Région wallonne et Ministre de l'Economie, des PME, du Commerce extérieur et des Technologies nouvelles, font part de l'évaluation future du plan prioritaire bis de création de nouvelles zones d'activité économique, adopté en juillet 2008 et plus particulièrement du dossier Charleroi- Les Bons Villers- Fleurus – Aéroport.

Monsieur Jean-Marie Allart, Conseiller provincial, sort de séance

4^{ème} OBJET. **Travaux prévus par la Province de Hainaut au croisement dit « Carrefour**
Lisbet », du Chemin de la Justice et de la Chaussée de Nivelles à Rèves –
Information

87

Le Conseil communal,

PREND CONNAISSANCE

Du cahier spécial des charges relatif au marché de travaux prévus par la Province du Hainaut dans le carrefour dit « du Lisbet » et charge le Collège communal du suivi du dossier.

DECIDE

Que si des manquements ou inexactitudes dans l'attribution du marché sont constatés, d'écrire un courrier à la Province faisant état de ces manquements et de l'informer de son intention de ne pas payer la partie prévue pour les travaux complémentaires.

Monsieur Jean-Marie Allart rentre en séance.

5^{ème} OBJET. **Modification dans les contrats de location des salles communales du**
point « Durée de location » - Approbation

506.37

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;
Vu la délibération du Conseil communal du 14.12.2009 approuvant les nouvelles conditions de location des salles communales ;
Vu les plaintes des riverains relatives à l'occupation des salles communales et au bruit produit par les locataires à des heures incongrues ;
Vu la proposition de modification faite par le service des locations ;
Après en avoir délibéré ;

Par 10 voix pour et 7 voix contre (ROBBEETS, MEGALI, ART, VAN ACKERE, MATHELART, DRAPIER, DEWEZ) ;

DECIDE

Article 1 : d'approuver la modification du règlement de location relativement à la durée d'occupation des locaux comme suit :

« DUREE DE LOCATION

Les contrats reprendront les dates de début et de fin de location. Dans le cas de location régulière, le contrat sera réputé être d'une durée indéterminée. Il pourra y être mis fin de part et d'autre moyennant un préavis de deux mois.

Les locations de matériel ne pourront dépasser une durée de 4 jours, sauf dérogation accordée par le Collège communal.

Toutes les occupations de locaux communaux devront se terminer pour 22h00, hormis les locations de la salle de l'école du vieux château, et sauf dérogation du Collège communal dans le cadre exclusif d'activités d'intérêt communal. »

Article 2 : de mettre la présente décision en application dès signature des prochains contrats de location.

6^{ème} OBJET. IDEG : Adhésion à la centrale de marchés du GRD dans le cadre de la circulaire du 22 mars 2010 – Approbation

87

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment les articles L1122-30, L-1222-3 et L-1222-4 ;

Vu l'article 135, §2 de la nouvelle loi communale ;

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics ;

Vu les articles 2, 4 et 15 de la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, en vigueur depuis le 15 février 2007 ;

Vu le décret du 12 avril 2001 relatif à l'organisation du marché régional de l'électricité, notamment son article 10 ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 6 novembre 2008 relatif à l'obligation de service public imposée aux gestionnaires de réseau de distribution en termes d'entretien et d'amélioration de l'efficacité énergétique des installations d'éclairage public, notamment son article 3 ;

Vu la désignation de l'intercommunale IDEG en qualité de Gestionnaire de réseau de distribution sur le territoire de la commune ;

Considérant qu'en vertu de l'article 3, §2 de la loi relative aux marchés publics, ne sont pas soumis à l'application des dispositions de ladite loi, les services attribués à un pouvoir adjudicateur sur la base d'un droit exclusif ;

Considérant qu'en vertu des articles 3, 8 et 40 des statuts de l'intercommunale IDEG, à laquelle la commune est affiliée, la commune s'est dessaisie à titre exclusif et avec pouvoir de substitution du service de l'éclairage public, l'intercommunale effectuant ces prestations à prix de revient ;

Considérant dès lors que la commune doit charger directement l'intercommunale IDEG de l'ensemble des prestations de services liées à ses projets en matière d'éclairage public ;

Considérant l'article 2, 4^o de la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics permettant à une centrale de marchés, pouvoir adjudicateur, de passer des marchés de travaux destinés à des pouvoirs adjudicateurs ;

Considérant l'article 15 de la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics prévoyant qu'un pouvoir adjudicateur recourant à une centrale de marchés est dispensé d'organiser lui-même une procédure de passation ;

Vu les besoins de la commune en matière de travaux de pose d'installations d'éclairage public ;

Vu la proposition de l'intercommunale – IDEG, gestionnaire de réseau de distribution, de lancer un marché pluriannuel de travaux pour le compte des communes de son ressort territorial ;

Vu l'intérêt pour la commune de recourir à cette centrale de marchés et ce, notamment en vue de réaliser des économies d'échelle ;

Par 17 voix pour ;

DECIDE :

Article 1^{er} : de recourir à la centrale de marchés constituée par l'intercommunale-IDEG pour l'ensemble de ses besoins en matière de travaux de pose d'installations d'éclairage public et ce pour une durée de trois ans et la mandate expressément pour :

- Procéder à toutes les formalités et prestations requises par la procédure;
- Procéder à l'attribution et à la notification dudit marché.

Article 2 : qu'il sera recouru pour chaque projet de renouvellement d'anciennes installations/d'établissement de nouvelles installations aux entrepreneurs désignés par la centrale de marchés dans le cadre de ce marché pluriannuel ;

Article 3 : de charger le collège de l'exécution de la présente délibération ;

Article 4 : de transmettre la présente délibération :

- à l'autorité de tutelle ;
- à l'autorité subsidiante ;
- à l'intercommunale IDEG pour dispositions à prendre ;

7^{ème} OBJET. Contrat d'épuration pour l'assainissement des eaux résiduaires urbaines –
Approbation

87

Le Conseil communal,

Vu la délibération du 19/06/2003, par laquelle le Conseil communal décide de conclure un Contrat d'agglomération n°52055/05-52075 relatif à l'agglomération de Viesville Canal (52055-05) dans le sous-bassin hydrographique de Sambre avec l'organisme d'épuration IGRETEC et la SPGE ;

Vu le Contrat d'agglomération n°55055/05-52075 signé le 22/09/2003 ;

Vu l'approbation par le Gouvernement wallon en date du 29/04/2010 d'un projet de « contrat d'épuration » visant à remplacer le « contrat d'agglomération » en vigueur depuis 2003 ;

Vu le courrier du 10.05.2010 par lequel la SPGE signale cette décision, les modifications projetées et sollicite l'approbation du contrat d'épuration par le Conseil communal ;

Vu le projet de contrat d'épuration ci-annexé ;

Après en avoir délibéré;

Par 17 voix pour ;

DECIDE

Article 1 : d'approuver le contrat d'épuration soumis par la SPGE

Article 2 : de transmettre le contrat d'épuration signé en quadruple exemplaire à l'intercommunale IGRETEC.

8^{ème} OBJET. Délibération prise par le Conseil d'action sociale en sa séance du
09/07/2010 : Modifications budgétaires 1 et 2 (services ordinaire et
extraordinaire) – Approbation

185.2 : 472

Le Conseil communal,

Vu la délibération du 09.07.2010, par laquelle le Conseil du CPAS examine et approuve les modifications budgétaires n°1 & 2 du CPAS services ordinaire et extraordinaire de l'exercice 2010 ;

Par 17 voix pour ;

APPROUVE les modifications budgétaires n°1 & 2 du CPAS pour les exercices ordinaire et extraordinaire de l'année 2010 qui se présentent comme suit :

- Service ordinaire

	Recettes	Dépenses	Solde
D'après le budget initial ou la précédente modification	1.889.570,28	1.889.570,28	0,00

Augmentation de crédit (+)	112.800,26	112.800,26	0,00
Diminution de crédit	0,00	0,00	0,00
Nouveau résultat	2.002.370,54	2.002.370,54	0,00

L'intervention communale n'est pas modifiée.

- Service extraordinaire

	Recettes	Dépenses	Solde
D'après le budget initial ou la précédente modification	173.000,00	173.000,00	0,00
Augmentation de crédit (+)	741,79	741,79	0,00
Diminution de crédit	0,00	0,00	0,00
Nouveau résultat	173.741,79	173.741,79	0,00

Le boni budgétaire ordinaire est versé dans son intégralité au fonds de réserve ordinaire.

L'intervention communale n'est pas modifiée.

9^{ème} OBJET. ICDI : Mise en place progressive de la collecte des ordures ménagères à l'aide de conteneurs à puce et de la collecte sélective de la fraction fermentescible (FFOM) – Avis de principe - Approbation

854

Le Conseil communal,

PREND CONNAISSANCE

Du courrier du 16/07/2010 par lequel l'ICDI informe de la décision de son Conseil d'administration d'une stratégie de mise en œuvre progressive de la collecte des ordures ménagères à l'aide de conteneurs à puce parallèlement à la mise en place de la collecte sélective de la fraction fermentescible des ordures ménagères (FFOM) ;

De la demande de l'intercommunale de prendre position sur les points suivants :

1. confirmation de la volonté communale de passer de la collecte des ordures via sacs payants à la collecte via conteneurs à puce ;
2. confirmation de la volonté de mettre en place simultanément la collecte sélective de la fraction fermentescible des ordures ménagères (FFOM) ;
3. approbation du principe d'acquisition des conteneurs à puce par la commune ;
4. délégation à l'ICDI de l'élaboration d'un marché de fourniture visant l'acquisition de conteneurs à puce comprenant, en outre, la distribution de ces conteneurs auprès des ménages et la réparation des conteneurs endommagés ;
5. désignation d'un représentant communal chargé du suivi de la mise en place de cette stratégie dans un Comité d'accompagnement à l'échelle intercommunale ;

10^{ème} OBJET Délégation de pouvoirs du Collège communal concernant l'engagement et le licenciement du personnel contractuel et sous statut spécial – modification de la délibération du Conseil communal du 15/12/2006

55

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et plus particulièrement son article L1123-23 relatif aux attributions du Collège communal ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et plus particulièrement son article L1213-1 relatif à la nomination des agents du personnel communal et à la délégation de ce pouvoir au Collège communal ;

Vu le statut administratif du personnel communal adopté par le Conseil en séance du 14/04/2010 et approuvé par le Collège provincial en date du 03.06.2010 ;

Vu la délibération du Conseil communal du 15 décembre 2006 donnant délégation au Collège communal en matière d'engagement du personnel en ces termes :

- « *Engagement du personnel temporaire ou occasionnel pour une durée maximum de 3 mois*
- *Nomination et licenciement des agents contractuels subventionnés ;* »

Vu qu'il convient d'adapter cette délégation à la réalité pratique du fonctionnement des services de l'administration communale et de veiller à leur continuité ;

Après en avoir délibéré;

Par 17 voix pour ;

DECIDE

de modifier de la délibération du Conseil communal du 15 décembre 2006 en ces termes :

Article 1 : Le Conseil communal proroge toutes les délégations données antérieurement au Collège communal, notamment :

- celle accordée par la délibération du 28 février 1977 visant l'octroi de concessions dans les différents cimetières, aux conditions et tarif fixés par le Conseil communal ;
- celles accordées par la délibération du 1^{er} juillet 1996, modifiée par celles des 24 novembre 1997 et 20 décembre 1999, ayant pour objet le statut administratif du personnel communal et visant l'octroi de congés pour prestations réduites justifiées par des raisons sociales ou familiales, d'absences pour convenances personnelles, d'absences de longue durée justifiées par des raisons familiales, ainsi que l'exercice des attributions de l'employeur en matière d'interruption de carrière;
- celle accordée par la délibération du 22 mars 1978 visant les pouvoirs confiés au conseil communal par l'article 234 de la nouvelle loi communale pour ce qui concerne les marchés relatifs à la gestion journalière de la commune.

Article 2.- le Conseil communal délègue au Collège communal le pouvoir de désigner et de licencier le personnel temporaire, contractuel, A.P.E. et autres statuts spéciaux. Les décisions concernant le personnel, prises en exécution de l'article précédent, seront communiquées au Conseil communal.

11^{ème} OBJET. Cadre statutaire du personnel – Arrêt.

312

Le Conseil communal,

Vu la Constitution fédérale belge ;

Vu le Décret du 22.11.2007 (MB 21.12.2007), qui modifie certaines dispositions du Code de la Démocratie et de la Décentralisation, ayant trait à l'exercice de la Tutelle administrative sur les Autorités locales et qui apporte certaines modifications au décret de tutelle du 1^{er} avril 1999 ;

Vu le Code de la démocratie et de la décentralisation et plus particulièrement le Livre II titre 1^{er} relatif au personnel communal ;

Vu le Code de la démocratie et de la décentralisation et plus particulièrement le livre I, titre 3, relatif à l'exercice de la Tutelle administrative à l'égard des Pouvoirs locaux ;

Vu les Circulaires du 27/05/1994 et du 12/07/1994 qui fixent les nouveaux principes généraux de la Fonction publique provinciale et locale ;

Vu la Circulaire du 14.02.2008, par laquelle le Ministre de L'Intérieur et de la Fonction Publique à la Région wallonne, Monsieur Philippe Courard, apporte diverses précisions en ce qui concerne l'envoi des documents administratifs à l'Autorité de tutelle ;

Vu le cadre actuel adopté par le Conseil communal en date du 10/11/2008 et approuvé par la tutelle en date du 23/12/2008 ;

Vu la décision de principe du Conseil communal, réuni en séance du 04/05/2009, d'adhérer au Pacte pour une fonction publique locale et provinciale solide et solidaire – convention sectorielle 2005-2006 ;

Vu le cadre du personnel statutaire communal adopté en date du 14/04/2010 et ayant fait l'objet d'une décision de non approbation par le Collège provincial du Hainaut en date du 03 juin 2010 ;

Vu le statut administratif du personnel communal, le statut pécuniaire du personnel communal et le règlement de travail du personnel non enseignant adoptés en date du 14/04/2010 et approuvés par le Collège provincial du Hainaut en date du 03 juin 2010 ;

Vu la nécessité de réviser le cadre du personnel communal, suite aux remarques émises par le Collège provincial et aux indications fournies par le Service Public de Wallonie, Direction générale opérationnelle des Pouvoirs locaux, de l'Action sociale et de la Santé ;

Considérant que les emplois nouvellement créés au cadre se justifient pleinement conformément à la circulaire RW du 27/05/1994 définissant le cadre du personnel statutaire comme suit : « *Les emplois qui doivent apparaître dans les cadres sont ceux qui répondent à des activités permanentes. Toute activité est réputée permanente aussi longtemps qu'elle répond aux besoins des citoyens.* » ;

Considérant que l'organigramme du personnel communal ci-annexé justifie pleinement le cadre proposé quant à la motivation fonctionnelle ;

Considérant que la nomination à titre définitif de personnel aux postes repris au cadre ci-joint a été projetée dans les prévisions budgétaires des 4 prochaines années et que cette projection ne mettra pas en péril les finances communales ;

Considérant qu'au terme de ces 4 ans, l'actualisation du cadre statutaire inversera, en faveur du cadre statutaire, la proportion entre agents statutaires et contractuels de l'Administration (la situation actuelle étant de 2/3 de contractuels et 1/3 de statutaires et la situation projetée étant de 2/3 de statutaires et 1/3 de contractuels) ;

Considérant que cette mesure contribuera modestement, à l'échelle de notre administration communale, à la consolidation du financement des pensions du secteur public ;

Vu le protocole d'accord élaboré lors de la réunion de négociation syndicale, du 07/07/2010;

Vu le projet de cadre ci-dessous ;

Grade équivalent temps plein	Ancien cadre	Nouveau cadre
Grades légaux		
Secrétaire communal	1	1
Receveur régional	1	1
Personnel administratif		
Chef de bureau administratif (A1)	2	2
Chef de service administratif (C3)	4	4
Employé d'administration (D1-D4-D6)	7	12
Animateur sportif (D1-D4-D6)	0	1
Animateur culturel (D1-D4-D6)	0	1
Auxiliaire administratif (E1)	2	1
Personnel technique		
Chef de bureau spécifique secrétariat langues (A1)	0	1
Personnel technique		
Attaché spécifique informaticien (A1sp)	1	1
Attaché spécifique psychologue ou psychopédagogue (A1 sp)	0	1
Personnel technique		
Gradué spécifique juriste ou conseiller juridique (B1)	0	1
Gradué spécifique assistant social (B1)	1/2	1
Gradué spécifique assistant social extra-scolaire (B1)	0	1
Gradué spécifique en psychomotricité ou éducation physique (B1)	0	1
Personnel technique		

Chef de bureau technique (A1)	1	1
Agent technique en chef (D9)	1	2
Agent technique (D7)	1	1
Attaché spécifique éco-conseiller (A1sp)	1	1
Attaché spécifique urbaniste (A1 sp)	0	1
Personnel ouvrier		
Brigadier chef (C2) ou contremaître (C5)	2	1
Brigadier (C1)	2	2
Ouvrier qualifié (D1-D4)	9	9
Mancœuvre travaux lourds (E2)	10	10
Auxiliaire professionnel (E1)	0	6

Après en avoir délibéré

Par 17 voix pour ;

DECIDE

Article 1 : le nouveau cadre du personnel, est arrêté conformément au tableau ci-avant.

Article 2 : La présente décision sera transmise à l'ensemble des membres du personnel communal en place au sein de l'Administration communale, et ce, dès approbation par l'autorité de tutelle.

12^{ème} OBJET. Statut administratif du personnel communal – Décision

312

Le Conseil communal,

Vu la Constitution fédérale belge ;

Vu la loi du 10 avril 1995 relative à la redistribution du travail dans le secteur public ;

Vu le Code de la démocratie et de la décentralisation et plus particulièrement le « Livre II » titre 1^{er} relatif au personnel communal ;

Vu le Code de la démocratie et de la décentralisation et plus particulièrement le livre 1^{er}, titre III, relatif à l'exercice de la Tutelle administrative à l'égard des Pouvoirs locaux ;

Vu le Décret du 22.11.2007 (MB 21.12.2007), qui modifie certaines dispositions du Code de la Démocratie et de la Décentralisation, ayant trait à l'exercice de la Tutelle administrative sur les Autorités locales et qui apporte certaines modifications au décret de tutelle du 1^{er} avril 1999 ;

Vu les Circulaires du 27/05/1994 et du 12/07/1994 qui fixent les nouveaux principes généraux de la Fonction publique provinciale et locale ;

Vu le cadre du personnel statutaire communal adopté en date du 14/04/2010 et ayant fait l'objet d'une décision de non approbation par le Collège provincial du Hainaut en date du 03 juin 2010 ;

Vu le statut administratif du personnel communal, le statut pécuniaire du personnel communal et le règlement de travail du personnel non enseignant adoptés en date du 14/04/2010 et approuvés par le Collège provincial du Hainaut en date du 03 juin 2010 ;

Vu la nécessité de réviser le cadre du personnel communal, suite aux remarques émises par le Collège provincial et aux indications fournies par le Service Public de Wallonie, Direction générale opérationnelle des Pouvoirs locaux, de l'Action sociale et de la Santé ;

Vu la nécessité de mettre à jour et d'adapter le statut administratif du personnel communal aux modifications opérées dans le cadre du personnel ;

Vu la réunion de concertation commune/CPAS du 07/07/2010 ;

Vu le protocole d'accord élaboré et signé lors de la réunion de négociation syndicale du 07/07/2010;

Après en avoir délibéré

Par 17 voix pour,

DECIDE

Article 1 : Le statut administratif du personnel communal est arrêté.

Article 2 : Le présent règlement sera applicable dès son approbation par les autorités de tutelle. Il remplace et annule le règlement général précédent

Article 3 : La présente décision sera transmise aux membres du personnel de l'Administration communale.

13^{ème} OBJET. Statut pécuniaire du personnel communal – Décision.

312

Le Conseil communal,

Vu la Constitution fédérale belge ;

Vu l'arrêté Arrêté royal du 09/12/2009 modifiant l'arrêté royal du 28 novembre 2008 remplaçant, pour le personnel de certains services publics, l'arrêté royal du 23 octobre 1979 accordant une allocation de fin d'année à certains titulaires d'une fonction rémunérée à charge du Trésor public

Vu le Décret du 22.11.2007 (MB 21.12.2007), qui modifie certaines dispositions du Code de la Démocratie et de la Décentralisation, ayant trait à l'exercice de la Tutelle administrative sur les Autorités locales et qui apporte certaines modifications au décret de tutelle du 1^{er} avril 1999 ;

Vu le Décret du 30/04/2009 modifiant certaines dispositions du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et de la loi du 8 juillet 1976 organique des centres publics d'action sociale ;

Vu le Code de la démocratie et de la décentralisation et plus particulièrement le livre 1^{er}, titre III, relatif à l'exercice de la Tutelle administrative à l'égard des Pouvoirs locaux ;

Vu la circulaire du 31 août 2006 relative à l'octroi d'allocations et d'indemnités dans la Fonction publique locale ;

Vu le cadre du personnel statutaire communal adopté en date du 14/04/2010 et ayant fait l'objet d'une décision de non approbation par le Collège provincial du Hainaut en date du 03 juin 2010 ;

Vu le statut administratif du personnel communal, le statut pécuniaire du personnel communal et le règlement de travail du personnel non enseignant adoptés en date du 14/04/2010 et approuvés par le Collège provincial du Hainaut en date du 03 juin 2010 ;

Vu la nécessité de réviser le cadre du personnel communal, suite aux remarques émises par le Collège provincial et aux indications fournies par le Service Public de Wallonie, Direction générale opérationnelle des Pouvoirs locaux, de l'Action sociale et de la Santé ;

Vu la nécessité de mettre à jour et d'adapter le statut administratif du personnel communal aux modifications opérées dans le cadre du personnel ;

Vu la réunion de concertation commune/CPAS du 07/07/2010 ;

Vu le protocole d'accord élaboré et signé lors de la réunion de négociation syndicale du 07/07/2010;

Après en avoir délibéré

Par 17 voix pour,

DECIDE

Article 1 : le statut pécuniaire applicable aux membres du personnel communal, est arrêté.

Article 2 : Le présent règlement sera applicable dès sont approbation par les autorités de tutelle. Il remplace et annule le règlement général précédent

Article 3 : La présente décision sera transmise à l'ensemble des membres du personnel communal en place au sein de l'Administration communale, et ce, dès approbation des Autorités de tutelle.

14^{ème} OBJET. Fabrique d'église de Rèves – Modification budgétaire n°1 – exercice 2010 – abrogation de la délibération du 14/06/2010 et Avis sur la modification du 13/04/2010

185.31.4

Le Conseil communal,

Vu la délibération du Conseil communal du 14/06/2010 donnant un avis positif sur la modification budgétaire n°1, du budget 2010 de la Fabrique d'église de Rèves ;

Vu la non approbation de ladite modification par la tutelle en raison d'une erreur matérielle dans le document présenté par la Fabrique ;

Vu la nouvelle version corrigée de modification budgétaire n°1, du budget 2010 de la Fabrique d'église de Rèves ;

Par 17 voix pour;

DECIDE

Article 1 : d'abroger la délibération du Conseil communal du 14/06/2010 donnant un avis positif sur la modification budgétaire n°1 du budget 2010 de la Fabrique d'église de Rèves.

Article 2 : d'émettre un avis positif au sujet de version corrigée de la modification budgétaire n° 1 du budget 2010 de la Fabrique d'église de Rèves :

	RECETTES	DEPENSES	SOLDE
D'après le budget initial ou la précédente modification	15.859,73 €	15.859,73 €	+0,00
Majoration ou diminution de crédit.	8.409,50€	8.409,50€	0,00
Nouveau résultat	24.269,23 €	24.269,23 €	0,00

La part communale reste inchangée.

15^{ème} OBJET. **Ordonnance du Bourgmestre relative à la réparation d'une excavation de voirie suite au bris d'un raccordement d'égouttage Rue Henri Loriaux – Ratification**

581.16

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu l'ordonnance du Bourgmestre du 08/07/2010 par laquelle des dispositions sont prises quant au stationnement et à la circulation des véhicules pour permettre des travaux d'excavation suite au bris d'un raccordement d'égouttage Rue Henri Loriaux à partir du 06/07/2010 et jusqu'à la fin du chantier ;

Attendu que la demande d'ordonnance a été émise dans l'urgence et qu'il convenait de prendre les mesures ad hoc au plus vite ;

Attendu qu'en son article 16, l'ordonnance prévoit une communication du Conseil communal lors de sa prochaine séance ;

Après en avoir délibéré;

Par 17 voix pour ;

DECIDE

Article unique : de ratifier l'ordonnance de police du 08/07/2010 relative à des travaux d'excavation suite au bris d'un raccordement d'égouttage Rue Henri Loriaux à partir du 06/07/2010 et jusqu'à la fin du chantier.

16^{ème} OBJET. **Divers**

OBJET 16 bis. **Ordonnance du Bourgmestre relative aux travaux suite aux intempéries du 14/07/2010 ne demandant pas de fermeture de voirie**

581.16

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu l'ordonnance du Bourgmestre du 14/07/2010 ne demandant pas de fermeture de la voirie et référencée CS067812/10/la/01 par laquelle des dispositions sont prises suite aux intempéries du 14/07/2010 en matière de circulation ;

Attendu que la demande d'ordonnance a été émise dans l'urgence et qu'il convenait de prendre les mesures ad hoc au plus vite ;

Attendu qu'en son article 18, l'ordonnance prévoit une communication du Conseil communal lors de sa prochaine séance ;

Après en avoir délibéré;

Par 17 voix pour ;

DECIDE

Article unique : de ratifier l'ordonnance de police du 14/07/2010 référencée CS067812/10/la/01 par laquelle des dispositions sont prises suite aux intempéries du 14/07/2010 en matière de circulation

OBJET 16 ter. **Ordonnance du Bourgmestre relative aux travaux suite aux intempéries du 14/07/2010 demandant la fermeture de la voirie**

581.16

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu l'ordonnance du Bourgmestre du 14/07/2010 demandant la fermeture de la voirie et référencée CS067812/10/la/02 par laquelle des dispositions sont prises suite aux intempéries du 14/07/2010 en matière de circulation ;

Attendu que la demande d'ordonnance a été émise dans l'urgence et qu'il convenait de prendre les mesures ad hoc au plus vite ;

Attendu qu'en son article 12, l'ordonnance prévoit une communication du Conseil communal lors de sa prochaine séance ;

Après en avoir délibéré;

Par 17 voix pour ;

DECIDE

Article unique : de ratifier l'ordonnance de police du 14/07/2010 référencée CS067812/10/la/02 par laquelle des dispositions sont prises suite aux intempéries du 14/07/2010 en matière de circulation.

OBJET 16 quater **Règlement complémentaire relatif au marché hebdomadaire de Frasnes-lez-Gosselies**

581

Le Conseil communal,

Vu la nouvelle loi communale ;

Vu le règlement général sur la police de la circulation routière;

Vu l'arrêté ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;

Vu la circulaire ministérielle relative aux règlements complémentaires et à l'installation de la signalisation routière ;

Considérant qu'un marché hebdomadaire se déroule tous les lundis du 1^{er} avril au 31 octobre ;

Considérant qu'il s'agit de voiries communales ;

Par 17 voix pour ;

DECIDE

Article 1^{er} : du 1^{er} avril au 31 octobre, tous les lundis de 13h00 à 22h00 à 6210 Les Bons Villers, section de Frasnes-lez-Gosselies, Rue Léopold II, sur la place située face au CPAS, le stationnement des véhicules est interdit de part et d'autre de la voie publique.

Article 2 : cette mesure sera matérialisée par des signaux E1 + additionnel « le lundi de 13h00 à 22h00 », masqué entre le 01^{er} novembre et 31 mars.

Article 3 : du 1^{er} avril au 31 octobre, tous lundis de 14h00 à 22h00 à 6210 Les Bons Villers, section de Frasnes-lez-Gosselies, Rue Léopold II, sur la place située face au CPAS, la circulation est interdite pour tous les conducteurs dans tous les sens.

Article 4 : cette mesure sera concrétisée par des signaux amovibles C3 et C31.

Article 5 : le présent règlement est suspendu du mercredi qui précède le dimanche qui suit le 15 août au mercredi qui suit le dimanche qui suit le 15 août en raison des festivités locales.

Article 6 : le présent règlement abroge tous les règlements antérieurs ayant pour objet le marché hebdomadaire de Frasnes-lez-Gosselies.

Article 7 : le présent règlement sera transmis en trois exemplaires pour approbation au Ministre wallon des travaux publics.

OBJET 16 quinquies

Règlement complémentaire relatif à la circulation à 6210 Les Bons Villers, carrefour Rue Jules Hoebeke – Rue Delmotte

581

Le Conseil communal,

Vu la nouvelle loi communale ;

Vu le règlement général sur la police de la circulation routière;

Vu l'arrêté ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;

Vu la circulaire ministérielle relative aux règlements complémentaires et à l'installation de la signalisation routière ;

Considérant que la traversée des chaussées cause un risque d'accident pour les usagers faibles ;

Considérant que de nombreux piétons empruntent ce carrefour ;

Considérant l'arrêt des transports en commun proche du carrefour ;

Considérant que la voirie est communale ;

Par 17 voix pour ;

DECIDE

Article 1^{er} : Rue Jules Hoebeke, à ses débouchés sur la rue Delmotte à 6210 Les Bons Villers, section Frasnes-lez-Gosselies, des passages piétons sont établis.

Article 2 : cette mesure sera matérialisée par des marques au sol appropriées.

Article 3 : Rue Delmotte à son débouché avec la Rue Jules Hoebeke à 6210 Les Bons Villers, section Frasnes-lez-Gosselies, un passage pour piétons est établi.

Article 4 : cette mesure sera matérialisée par des marques au sol appropriées

Article 5 : le présent règlement sera transmis en trois exemplaires pour approbation au Ministre wallon des travaux publics.

OBJET 16 sexies

Rétrocession de 4 points APE par le CPAS à l'administration communale - Approbation

312

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu le courrier du 15/06/2010 par lequel le service public de Wallonie informe le CPAS de Les Bons Villers du nombre de points qui lui sont attribués dans le cadre des Aides à la Promotion de l'Emploi (APE) ;

Vu la délibération du Conseil de l'Action sociale du 09/07/2010 décidant de rétrocéder 4 points à l'administration communale ;

Vu le rapport de la chef de service du personnel faisant état de l'utilité pour la commune de la rétrocession desdits points ;

Après en avoir délibéré;

Par 17 voix pour ;

DECIDE

Article unique : d'approuver la rétrocession de 4 points APE par le CPAS de Les Bons Villers à l'administration communale.

OBJET 16 septies **Règlement complémentaire relatif à la circulation à 6211 Les Bons Villers, rue des Combattants**

581

Le point est reporté à une séance ultérieure.

OBJET 16 octies **Personnel statutaire – Recrutement par appel restreint de 6 manœuvres travaux lourds E2– Approbation de la procédure**

312

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la décentralisation ;

Vu le statut administratif, le statut pécuniaire, le cadre du personnel, et le règlement de travail du personnel communal approuvés par le conseil communal en date du 14/04/2010 et par la tutelle en date du 03/06/2010 ;

Vu le cadre du personnel approuvé par le Conseil communal en date du 09/08/2010, en attente d'approbation par les services de tutelle ;

Considérant que la nomination à titre définitif de personnel aux postes repris audit cadre a été projetée dans les prévisions budgétaires des 4 prochaines années ;

Considérant que le pouvoir local se doit de pouvoir respecter ses engagements et faire face à ses obligations en se donnant les moyens nécessaires ;

Considérant qu'il convient d'entamer une procédure de recrutement de 6 manœuvres travaux lourds E2;

Vu la proposition du Collège du 14 janvier 2010 ;

Après en avoir délibéré;

Par 17 voix pour ;

DECIDE

Article 1 : d'entamer une procédure spécifique de recrutement par appel restreint de 6 manœuvres travaux lourds niveau E2.

Article 2 : de constituer une commission de sélection en vue de ce recrutement ;

Article 3 : que cette commission en sera présidée par le Secrétaire communal ou, le cas échéant, le Secrétaire communal faisant fonction ;

Article 4 : d'approuver l'annonce de recrutement soumise au dossier ;

Article 5 : d'approuver le profil de fonction y afférent.

Article 6 : de charger le Collège de diffuser l'avis de recrutement

Article 7 : d'approuver la procédure de sélection

Article 8 : de fixer la période de stage à 1 mois

Article 9 : de charger, pour le surplus, le Collège Communal de toutes les formalités et démarches requises par la procédure de recrutement, de l'organisation et du déroulement de l'épreuve d'examen.

Article 10 : la présente décision est soumise à la condition de l'approbation par la tutelle du nouveau cadre voté en séance du 09/08/2010 ;

OBJET 16 nonies. **Pays de Geminiacum –Délégués et suppléants communaux – Modification - Approbation**

47

Le Conseil communal,

